RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

MAIRIE D'APACH
12 rue nationale
57480 Apach

N°2026-57

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

La Maire de la Commune d'APACH,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande présentée par l'entreprise LEICK TP, 46 rue de Sierck, Gandren, 57570 BEYREN-LES-SIERCK, en vue de la réalisation des travaux d'enrobés de la boucle de Rouillé le 15 juillet 2026.

ARRÊTÉ

Article 1. : En raison des travaux, la circulation sera interdite boucle de Rouillé et la route sera barrée.

Article 2. : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule à moteur (véhicules légers et poids lourds) sur toute la partie des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3. : Les travaux auront lieu le **mercredi 15 juillet 2026**.

Article 4. : Les riverains de la zone des travaux prendront les dispositions nécessaires afin de ne pas entraver la bonne exécution des travaux.

Article 5. : Les panneaux de signalisation nécessaires seront implantés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6. : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel.

Fait à Apach, le 19/06/2026

Émilie VILLAIN,
Maire d'Apach

MAIRIE APACH MOSELLE